

DÉCISION DU MAIRE

DM n° 2024-42

Objet : Attribution du marché de travaux pour l'amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales- Création d'un réseau d'eaux pluviales- Avenue Etienne Castaings à Ondres.

LE MAIRE D'ONDRES

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

VU le lancement de la consultation n°2024-05, établie sous la forme d'une procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du code de la Commande Publique, pour les travaux d'amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales, la création d'un réseau d'eaux pluviales sur l'avenue Etienne Castaings à Ondres.

VU la publication de l'avis de marché de cette consultation sur la plateforme « marchespublics.landespublic.org » en date du 14 juin 2024, puis dans le Journal Sud-Ouest du 18 juin 2024,

Considérant le rapport d'analyse des offres de cette consultation établi en date du 05 juillet 2024,

DECIDE

ARTICLE 1. Le marché de travaux d'amélioration de la collecte et de l'évacuation des eaux pluviales, la création d'un réseau d'eaux pluviales sur l'avenue Etienne Castaings à Ondres est attribué à la **SAS BELMONTE-YZOSSE, pour un montant de 66 656.00 €HT, soit 79 987.20 €TTC.**

ARTICLE 2. Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

ARTICLE 3. La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à ONDRES, le 18 juillet 2024.

Le Maire

Eva BELIN.

